

RESIDENCE DU RUANDA.  
TERRITOIRE D'ASTRIDA.  
N° 129 T.P.

Astrida, le 13 janvier 1951.-

Objet:

Police de roulage.-



Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en exécution de votre n°4640/T.P.4-b du 28-12-1950 j'ai communiqué à Monsieur Strijbos qu'il était chargé de la police routière en Ruanda.

Comme cet agent exerce à Astrida les fonctions de comptable Colonie, il ne lui est pas possible de s'absenter plus d'une journée. D'autre part le public doit être averti des jours de fermeture du bureau de la comptabilité.

Conséquemment, je vous propose que Monsieur Strijbos soit autorisé à choisir lui-même les dates des trois jours de contrôle routier qu'il doit effectuer toutes les trois semaines.

L'Administrateur Chef de Territoire,  
I.REISDORFF,

Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .-